

Aide à l'immobilier industriel

CC CHALANS GOIS

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes de Challans Gois soutient les entreprises de son territoire par l'octroi d'une aide à l'immobilier industriel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide concerne les entreprises industrielles du territoire qui relèvent de l'industrie manufacturière, ou qui exercent une activité de blanchisserie industrielle, créant des emplois effectifs et durables.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise éligible doit :

- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- être dans une situation économique et financière saine,
- respecter le montant plafond d'aide publique encadré par le règlement de minimis,
- ne pas avoir obtenu la même aide économique de la Communauté de Communes depuis 3 ans.

L'entreprise exploitante de l'immobilier financé devra être au minimum majoritaire dans le capital de la structure qui en est la propriétaire.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les dépenses d'acquisition,
- les dépenses de construction,
- les dépenses d'extension,
- les dépenses d'amélioration de l'immobilier d'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est conditionnée à la création d'au moins 5 emplois en 3 ans. La subvention couvre 10% du montant de

travaux éligibles. Ce montant est plafonné selon le nombre d'emplois créés :

- pour la création de 5 emplois ou plus : plafond de travaux à 150 000 €, montant de l'aide 15 000 €,
- pour la création de 10 emplois ou plus : plafond de travaux à 300 000 €, montant de l'aide 30 000 €,
- pour la création de 20 emplois ou plus : plafond de travaux à 600 000 €, montant de l'aide 60 000 €,
- pour la création de 30 emplois ou plus : plafond de travaux à 1M €, montant de l'aide de 100 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit se rapprocher du Service Économie de Challans Gois Communauté.

La demande de subvention doit être déposée avant le début des travaux.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande d'aide doit comporter les éléments suivants :

- un courrier de demande d'aide à l'attention du Président de la Communauté de Communes,
- une présentation du projet, (objectifs – plan de financement – nature et montant des dépenses éligibles),
- une attestation du dépôt de permis de construire ou de l'autorisation de travaux le cas échéant,
- les devis relatifs aux dépenses éligibles,
- le plan de situation et plan de masse du projet,
- 1 extrait Kbis (de moins de 3 mois) de l'entreprise propriétaire de l'immobilier et de l'entreprise exploitante,
- un justificatif de la représentation légale du signataire des documents,
- la copie de la carte d'identité du représentant légal,
- tout document que la Communauté de Communes jugera utile pour apprécier la viabilité économique du porteur de projet et la faisabilité du projet,
- une attestation de régularité de l'entreprise concernant ses obligations sociales et fiscales,
- une déclaration de l'entreprise des aides publiques perçues dans les 3 années qui précèdent le dépôt de la demande et qui atteste du respect de la règle de minimis,
- un RIB.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CC CHALANS GOIS

Communauté de Communes Chalans Gois

- 1 boulevard Lucien Dodin
BP 337
85300 CHALLANS
Téléphone : 02 51 93 56 73
E-mail : economie@challansgois.fr